

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du lundi 21 décembre 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13.

Présents : AIMARD Thierry, AIMARD FOSSE Thérèse, BOUVET Laurine, HOUSSAIS Stéphanie; MERLE René, MONDET Serge, ROMAN Emile, TACHET Théophile, GANDON Jean-Yves, TOUSSAINT Ariane.

Absents excusés : ARTAUD Jean-Daniel, LAMBERT Thomas, PASCAL André, ROMAN Franck.

Procurations : ARTAUD Jean-Daniel à ROMAN Emile, PASCAL André à TACHET Théophile, ROMAN Franck à GANDON Jean-Yves.

Secrétaire : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

Approbation du CR du dernier conseil municipal : à l'unanimité.

Rappel date du dernier conseil municipal : 06/12/2021.

Présentation des décisions du Maire :

Du 07/12/2021 au 20/12/2021

N°2021/017 : Convention d'occupation précaire du domaine public à SAS BOIS ENERGIE DES ESCARTONS

Ordre du jour :

Délibération participation commune aux activités culturelles et sportives des enfants de 6 à 17 ans révolus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes saisons hivernales un dispositif permettait d'obtenir des forfaits de skis alpins pour les enfants à tarifs préférentiels.

Cette année les changements d'exécutifs ne permettent pas de reconduire sous le même format ces dispositions. Un nouveau schéma a donc été mis en place.

La prise en charge sera réalisée via une association locale sous forme de subvention.

Les tarifs des stations de Montgenèvre et Serre-Chevalier sont les suivants :

- Montgenèvre : 265.00 €
- Serre-Chevalier :
 - 6 ans à 12 ans 587.00 €
 - 12 ans à 17 ans : 734.00 €

En deçà de 300.00 € de dépenses (sauf pour la part communale), il n'y a pas de prise en charge donc seuls les forfaits de Serre-Chevalier sont concernés.

La participation de la commune est de 30.00 € par enfant.

La prise en charge des parents est de 270.00 €.

La différence sera portée par la Communauté de Communes et le Département de façon suivante :

- 6 ans à 12 ans 587.00 € avec : 270.00 € part des parents, 30.00 € part de la commune et 287.00 € répartis en 143.50 € part de la Communauté de Communes du Briançonnais et 143.50 € part du Département.

- 12 ans à 17 ans : 270.00 € part des parents, 30.00 € part de la commune et 434.00 € répartis en 217.00 € part de la Communauté de Communes du Briançonnais et 217.00 € part du Département.

Monsieur le Maire propose que la commune contribue à hauteur de 30 € quel que soit le forfait ou l'activité culturelle ou sportive choisie sur l'année 2021-2022, par enfant.

Cette participation sera versée sous forme de subvention à l'association des parents d'élèves de Val-des-Prés qui portera localement l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la contribution de la commune aux frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle, des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus, à hauteur de 30 € par enfant comme détaillé ci-dessus.
- **Approuve** la contribution de la communauté de communes du Briançonnais et du Département pour les forfaits de ski alpin de Serre-Chevalier, à hauteur de 143.50 € ou 217.00 € selon la tranche d'âge de l'enfant pour l'achat d'un forfait de ski alpin au bénéfice des enfants scolarisés en primaire et secondaire jusqu'à 17 ans révolus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération convention territoriale globale - CCB

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, visant à préciser le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT le dispositif « Contrats Enfance Jeunesse » déployé sur les communes de Saint-Chaffrey et Villard St Pancrace arrivant à terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale a souhaité lui substituer, afin d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné ;

CONSIDERANT la politique publique en faveur de la Jeunesse que la Ville souhaite développer sous tous ses aspects (formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...) en redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé ;

CONSIDERANT le périmètre de la C.T.G, portant sur les 4 thématiques socle suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT la méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Briançonnais, à travers l'enchaînement des étapes suivantes :

- le diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,
- la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

CONSIDERANT les travaux de la commission VIE QUOTIDIENNE, JEUNESSE & SPORT réunie le 18/10/2021 ;

Monsieur le Maire expose qu'après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Après 14 ans de mise en œuvre, les modalités du Cej sont aujourd'hui questionnées, tant par les partenaires que par les professionnels des Caf.

Préparée au cours de la période 2013-2017 avec un groupe de Caf volontaires, la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention Territoriale Globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais un outil, un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet social de territoire,

Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- la préparation : s'approprier la démarche
- le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités
- la définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;

Il s'agit donc d'un partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf, le Département et la C.C.B, après que chaque conseil municipal se soit engagé formellement dans la démarche.

Le dispositif Cej est activé sur le territoire depuis 2006. Il a été renouvelé pour les 4 années 2018 à 2021. Les signataires du Cej : La CCB pour sa compétence petite enfance et les communes de Villard Saint Pancrace et Saint Chaffrey pour leur compétence jeunesse.

Les modalités règlementaires du Cej perdurent jusqu'à son terme soit le 31/12/2021. En 2022, il sera impossible de renouveler le Cej.

Cette Ctg, d'une durée de 4 à 5 années portera sur les 4 thématiques socle :

- Petite Enfance

- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale

Ces 4 thématiques déclinent, entre autres, les objectifs de la Branche Famille issus de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue avec l'Etat et inscrits au Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (SDSF).

La Ctg sera également élargie à d'autres thématiques comme : l'accès aux droits, le logement, inclusion numérique...

La CCB, chaque commune du territoire et la Caf des Hautes-Alpes engagent la démarche dès l'hiver 2021 afin de signer la CTG du Briançonnais au dernier trimestre 2022.

S'agissant des nouvelles modalités de financement s'appliqueront dès la première année de la Ctg, soit à compter du 01/01/2023.

A compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de la signature de la Ctg, les bonus « territoires Ctg » prendront le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre du Cej. L'ambition est d'harmoniser les financements et de les simplifier.

Les bonus « territoires Ctg » désignent les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des Ctg.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **d'engager** aux côtés de la **Caisse d'Allocation Familiale** des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ;
- **de préciser** que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Val-des-Prés, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération contrat rex rotary

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le copieur de l'accueil devient obsolète et qu'il convient de le remplacer par un appareil plus performant.

Des demandes de tarifs ont été adressées à plusieurs fournisseurs et la meilleure offre est celle que la société Rex Rotary a faite à la commune.

Il s'agit d'une location d'un copieur multifonction IMC3000A A4 A3 NB et couleur avec finisseur pli agrafage et un copieur multifonction IM350F A4 NB avec la livraison, les paramétrages, la formation, le contrat de service après-vente avec 8000 pages A4 NB et 4000 A4 couleur par trimestre et un remboursement à hauteur de 650.00 € ht de la facture des pages supplémentaires à venir avec un loyer trimestriel de 1 360.00 € ht.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition faite par la société Rex Rotary pour un montant trimestriel de 1 360.00 € ht,
- **Autorise** le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour :

Contre :

Abstention :

N°20212012101 : Délibération fixation des tarifs location du domaine public pour des ventes ambulantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que plusieurs professionnels se sont rapprochés de la collectivité afin d'installer sur le territoire communal des véhicules de vente ambulante.

Peu de commerces étant implantés sur le territoire communal et surtout sur les emplacements sollicités par les vendeurs ambulants, la commune a décidé de leur permettre de s'installer. Parallèlement à cette décision, il convient donc de fixer un tarif de location pour ces emplacements qui seront régis par des conventions.

Monsieur le Maire propose que soit retenue la tarification suivante :

Temps de stationnement des véhicules	Tarif en € applicable au m2	Tarif en € sur la base d'un emplacement de 7.50 m2
Journée	5.00 €	37.50
Semaine	2.50 €	131.25
Mois	1.00 €	225.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs comme définis ci-dessus.
- Décide de leur application à compter de la saison d'hiver 2021/2022.
- Autorise le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

N°20212012102 : Délibération décisions modificatives budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

Budget eau :

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
21531 – 12 : Réseau adduction EP Réseau VDP	I	- 10 000.00	
2181 – 12 : Installation générale Réseau VDP	I		+ 10 000.00

Augmentation de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
70111 – Ventes d'eau abonnés	F		+ 30 000.00
701241 – Redevance poll dom	F		+ 5 607.98
023 – Virement à la section d'investissement	F	+ 36 507.98	

Augmentation de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
021 – Virement de la section d'exploitation	I		+ 35 607.98
139111 – Agence de l'eau	I	+ 1 929.55	
139118 – Autres	I	+ 3 152.37	
13912 – Région	I	+ 1 819.40	
13913 – Département	I	+ 17 972.19	
13918 - Autres	I	+ 10 734.47	

Augmentation de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
1323-13 : Subvention département	I		+ 3 154.00
1328-13 : Subvention autre	I		+ 7 885.00
1323-13 : Subvention département	I		+ 3 678.42
1328-13 : Subvention autre	I		+ 11 654.00
2181-16 : Installations générales	I	+ 26 371.42	

Budget commune :

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
6283 : frais nettoyage	F	- 2 500.00	
73928 : autre prélèvement reversement fiscalité	F		+ 2 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les transferts de crédits proposés par le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

VOTE

Pour : 13

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :19 heures.
Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,
AIMARD FOSSE Thérèse,

Le Maire,
AIMARD Thierry.




